



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
DÉCISION n° 2022-408
3-6 Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET: Conventions de mise à disposition des salles de gymnastique des écoles de Gambetta et La Farandole, de la salle Maugis, du Cercle Culturel du Pyla à l'association « YOGA CLUB DU PAYS DE BUCH »

DGA Services à la population
Direction de l'action éducative, de la vie sociale et des sports
Service Vie Associative
Réf : CL/ BG 249536
DGS :
DGA : 
CAB :
CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch est propriétaire de salles qui ont pour vocation d'accueillir les associations pour y exercer leurs activités, notamment des activités sportives,

Considérant que l'association « **YOGA CLUB DU PAYS DE BUCH** » souhaite organiser des cours de yoga et pilâtes,

DECIDE

Article 1 :

De mettre à disposition de l'association « **Yoga Club du Pays de Buch** » dont le siège social se situe Maison des Associations - I Impasse des Glycines – 33260 La Teste de Buch et représentée par sa présidente Madame Evelyne MESPLÉ, les salles de gymnastique des écoles Gambetta et La Farandole, du Cercle Culturel du Pyla et la salle Maugis, plusieurs créneaux par semaine dans les conditions définies par les conventions correspondantes.

Article 2 :

Cette occupation est consentie à titre gratuit.

La Ville prendra à sa charge les coûts liés à l'usage du lieu.

Les conventions sont conclues pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 26/08/2022

Patrick DAVET

Maire de LA TÊSTE DE BUCH

Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220826-DEC2022_408-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2022

Affichage : 02/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

